



Arrêté 2023.07_01

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Vire
Canton de Condé sur Noireau
Commune de Valdallière

**ARRETE DE CIRCULATION
POUR EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE**

La Maire déléguée de SAINT CHARLES DE PERCY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature au maire délégué de SAINT CHARLES DE PERCY en date du 2 juin 2020,

Vu la demande du 26 juin 2023 de Monsieur Davy MOISSERON représentant l'entreprise EIFFAGE,

Considérant les travaux de réfection de tranchée en enrobé sur la commune déléguée de SAINT CHARLES DE PERCY, chemin des Vosges, qui auront lieu à partir du 10 juillet 2023 pour une durée maximum de 15 jours,

Considérant que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Dans le cadre des travaux de réfection de tranchée en enrobé, un empiètement sur chaussée sera effectué sur la commune déléguée de SAINT CHARLES DE PERCY, chemin des Vosges du 10 juillet au 25 juillet 2023.

Article 2

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

Article 3

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux.

Article 4

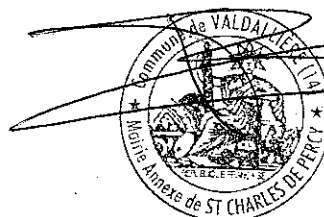
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à SAINT CHARLES DE PERCY.

Fait à Valdallière, le 4 juillet 2023

La Maire déléguée,
Brigitte MENNIER

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.





Arrêté 2023.07_01

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Vire
Canton de Condé sur Noireau
Commune de Valdallière

**ARRETE DE CIRCULATION
POUR EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE**

La Maire déléguée de SAINT CHARLES DE PERCY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature au maire délégué de SAINT CHARLES DE PERCY en date du 2 juin 2020,

Vu la demande du 26 juin 2023 de Monsieur Davy MOISSERON représentant l'entreprise EIFFAGE,

Considérant les travaux de réfection de tranchée en enrobé sur la commune déléguée de SAINT CHARLES DE PERCY, chemin des Vosges, qui auront lieu à partir du 10 juillet 2023 pour une durée maximum de 15 jours,

Considérant que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Dans le cadre des travaux de réfection de tranchée en enrobé, un empiètement sur chaussée sera effectué sur la commune déléguée de SAINT CHARLES DE PERCY, chemin des Vosges du 10 juillet au 25 juillet 2023.

Article 2

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

Article 3

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à SAINT CHARLES DE PERCY.

Fait à Valdallière, le 4 juillet 2023

La Maire déléguée,
Brigitte MENNIER

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

